

Restaurons l'église Sainte Barbe - Saint Claude de Volgré (Yonne)



un patrimoine à restaurer et à sauvegarder...

Ce sanctuaire Renaissance, situé dans un petit village viticole du nord de la Bourgogne, conserve certaines pièces classées de grande valeur, en particulier des **statues en bois et en pierre polychromes**, ainsi qu'un **retable de l'Adoration des Bergers**, de l'Ecole française du XVII^{ème} siècle. Un **calvaire en bois polychrome**, lui aussi classé, est situé face à la chaire : Le Christ du Calvaire d'une qualité sculpturale évidente, (XVII^{ème} siècle), la Vierge et Saint Jean (XVIII^{ème} siècle), ont été restaurés en 2001 et 2011. **La cloche en bronze est datée de 1484** : c'est la plus ancienne de toute la vallée d'Aillant (classée en 1942).

Sur la **façade**, au-dessus du portail, une inscription datée de 1890 « *tremblez devant la porte de mon sanctuaire* ». La **porte cintrée XVII^{ème}**, est surmontée d'un clocher carré, peu élevé. La nef centrale se termine par un chevet plat, bien éclairé par deux grandes baies. L'église a été sérieusement remaniée à la fin du XIX^{ème} siècle, à la suite d'un incendie.

Les **matériaux utilisés** lors de la construction sont locaux : base en grès, au-dessus, blocs de craie marneuse et de silex issus des carrières de Volgré. Au sol, des tomettes, fabriquées dans les tuileries voisines avec l'argile de nos plateaux. La toiture est en petites tuiles de Bourgogne, celle du clocher en ardoise. Les marches d'accès à la nef sont constituées d'anciennes pierres tombales réemployées.

Des **désordres importants** sont apparus, dus notamment à l'absence d'assainissement extérieur et d'aération intérieure. Les **faîtages et les arêtières** sont en très mauvais état, voire absents, les tuiles, cassées, manquantes, poreuses et moussues, les enduits craqués et abîmés, nécessitent des **travaux importants de restauration**, à savoir : **assainissement et drainage autour de l'église, couverture complète, vitraux ouvrants pour aérer l'intérieur. Seuls ces travaux permettront de sauver ce témoin de la vie du village.**

Malgré les fonds publics sollicités, le montant restant à charge de la commune est conséquent. C'est pourquoi, la municipalité et l'ASPATRIV (Association de Sauvegarde du Patrimoine de Volgré) ont souhaité s'associer à la Fondation du patrimoine pour ouvrir une souscription publique, afin que tous, particuliers et entreprises, habitants ou amis du village, puissent apporter une aide indispensable à la réalisation de ce projet.

Vous pouvez nous aider en faisant un don par chèque ou en ligne, sur le site sécurisé de la Fondation du patrimoine. Cette dernière permettra aux donateurs de bénéficier de déductions fiscales incitatives et reversera les dons ainsi collectés. Elle pourra également bonifier le montant de la collecte de dons en ajoutant un financement complémentaire.

Alors tous ensemble mobilisons-nous pour sauver ce témoin de la vie de notre village depuis plusieurs siècles, afin de le transmettre aux générations futures !

Contacts et renseignements



Auprès du maître d'ouvrage :

Mairie 89710 VOLGRE 03 86 91 06 39 mairie.volgre@orange.fr

Ou : Association de Sauvegarde du Patrimoine de Volgré (ASPATRIV)

4 route d'Auxerre - 89710 VOLGRE <http://aspatriv.perso.sfr.fr/eglise.html>

courriel : aspatriv@neuf.fr

L'association créée en 1990, a été reconnue d'Utilité Publique en 2011.

Ou Fondation du Patrimoine Bourgogne :

88 rue Jean-Jacques Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON 03.80.65.79.93

bourgogne@fondation-patrimoine.org

Voir tous nos projets sur internet : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Document réalisé en partenariat avec le
Crédit Agricole Champagne Bourgogne



Le bon sens
à de l'avenir



Je fais un don de € pour la restauration de l'église de Volgré (89).

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique le 18 avril 1997.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération, ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription, ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Je souhaite recevoir un reçu fiscal, à joindre à ma déclaration de revenus, me permettant de bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

- Sur le revenu Sur la fortune (ISF) Sur les sociétés

Ordre du chèque : Fondation du patrimoine : église de Volgré

Pour les **particuliers**, ce don ouvre droit à une **réduction de l'impôt sur le revenu**, à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. (Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt).

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). (Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. (Ex : Un don de 100 € = 60 € d'économie d'impôt).

► **Seuls les dons de particuliers ayant obtenu un label de la Fondation du patrimoine durant la durée de celui-ci, et les entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux concernant cette souscription ne pourront bénéficier de reçus fiscaux.**

Nom ou société.....

Adresse fiscale (adresse de votre chèque) **Le reçu fiscal sera établi exclusivement aux nom et adresse du chèque.**

.....

CP Ville.....

Tél.....Mail.....

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

Comment faire votre don ? 1 don = 1 reçu fiscal envoyé, à déduire du montant de votre impôt

Par courrier

- Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé (ordre : Fondation du patrimoine : église de Volgré) à la Fondation du patrimoine Bourgogne - BP 25105 - 21051 DIJON.

Par Internet

- Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/41671
Ou
► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.

(L'installation d'une application QR codes gratuite, est requise)



Présentation de la Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire reconnu** de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de **sauvegarder et valoriser le patrimoine** rural non protégé : Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateau, patrimoine industriel, mobilier, patrimoine naturel, maritime....

Aux côté de l'État et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des leurs travaux, et mobilise le **mécénat d'entreprise**.

Un récent contrôle de la cour des comptes, définit la Fondation du patrimoine comme **un organisme à la gestion économique rigoureuse**, hybride, mi-public, mi-privé. Elle est maintenant chargée, à l'échelle nationale, de la mission **d'intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

La Fondation du patrimoine dispose d'une **organisation décentralisée** à l'échelle régionale, départementale et locale. Guy Bédel dirige la **délégation régionale Bourgogne**, composée de 4 délégués départementaux et 8 délégués de pays tous bénévoles, il est assisté d'un chargé de mission et d'une assistante, tous deux salariés.